

Règlement du jeu

Tirage au sort après enquête

Article 1 – Organisation

CY Cergy Paris Université, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel dont le siège est 33 boulevard du Port 95011 Cergy-Pontoise Cedex, représentée par son président François Germinet, organise un tirage au sort pour toutes les personnes qui travaillent à CY Cergy Paris et qui répondront à une enquête dans son entièreté.

L'objectif principal de l'enquête est de mieux comprendre les pratiques de CY Cergy Paris Université, pour améliorer l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée ; l'enquête est ouverte à toute personne qui travaille à CY Cergy Paris Université et qui a un email institutionnel associé à CY Cergy Paris Université. Pour participer à l'enquête, il est nécessaire d'avoir accès à un ordinateur disposant d'un clavier.

Un tirage au sort parmi les personnes ayant participé à l'entièreté de l'enquête sera réalisé pour déterminer les 114 personnes gagnantes.

Article 2 – Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite et sans obligation d'achat.

La participation à ce concours est ouverte aux personnes travaillant à CY Cergy Paris Université, disposant d'une adresse mél institutionnelle dont le domaine est associé à CY Cergy Paris Université, qui acceptent de participer à une enquête et y ont répondu dans son entièreté avant le 2 avril 2021.

Une seule participation est autorisée par personne.

Le règlement du jeu est accessible sur le site web de CY.

Seuls les formulaires de participation remplis sur la page dédiée seront admis à l'exclusion de tout autre formulaire qui serait éliminatoire.

Article 3 – Modalités de participation

Pour participer au tirage au sort, une personne doit répondre à l'enquête dans son entièreté depuis un ordinateur disposant d'un clavier et d'une connexion internet, puis s'inscrire à l'issue de l'enquête. Tous les champs doivent être remplis ; y seront demandés le prénom, le nom et une adresse mél professionnelle dont le domaine est associé à CY Cergy Paris Université. La validation de l'inscription ne sera effective qu'après que le participant ou la participante aura déclaré avoir pris connaissance du présent règlement via une case prévue à cet effet.

Le tirage au sort aura lieu le 6/05/2021.

Les formulaires non-conformes, incomplets, ou comprenant des données erronées volontairement ou non ne seront pas admis sans que la responsabilité des organisateurs puisse être engagée.

Toute participation devra être loyale : il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou tenter de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats.

Le non-respect par une personne des conditions et des modalités de participation au jeu définies par le présent règlement, ainsi que toute fraude ou tentative de fraude, entraîneront l'annulation de sa participation ou sa disqualification.

Article 4 – Gain du jeu concours

Les personnes ne percevront aucune rémunération au titre de leur participation à ce jeu concours.

A l'issue du tirage au sort, parmi la liste, les 114 premières personnes tirées au sort parmi les personnes participantes recevront un bon d'achat à valoir dans une enseigne de distribution de biens culturels. L'enseigne aura été choisie par les organisateurs. Les 114 dotations seront, dans l'ordre, les suivantes:

- 1 bon d'achat de 200€
- 3 bons d'achat de 100€
- 10 bons d'achat de 50€
- 100 bons d'achat de 10 €

Les gains ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur sous d'autre forme que celle prévue par le concours, quelle qu'elle soit, ni à leur remplacement ou échange contre un autre prix de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Dans l'hypothèse où une personne tirée au sort ne voudrait pas ou ne pourrait pas, pour quelque raison que ce soit, bénéficier de tout ou partie de la dotation gagnée, dans les conditions décrites dans le présent règlement, elle perd le bénéfice complet de ladite dotation et ne peut prétendre à quelconque indemnisation ou contrepartie.

De même, en cas d'absence d'une personne figurant parmi les quatorze premiers gagnants pour quelque cause que ce soit au moment de la remise des prix, aux horaires et dates indiqués, ou en cas de non retrait du bon d'achat avant la date limite, la personne perdra le bénéfice de sa dotation et l'organisateur tirera une nouvelle personne au sort dans les conditions susvisées parmi les participants n'ayant pas encore été tirés au sort.

Article 5 – Attribution des gains

Les gagnants seront prévenus par l'organisateur du tirage au sort le 7/05/2021 par email. Les prix seront remis en main propre contre signature aux gagnants ou à leur représentant légal (ou par courrier ou email si les conditions sanitaires ne le permettent pas) à une date qui leur sera communiquée ultérieurement.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur effective participation au concours. Dans ce cadre, ils devront fournir à l'organisateur les documents, en cours de validité, justifiant de leur identité (carte d'identité ou passeport et le cas échéant permis de conduire) ou de celle de leur représentant légal.

Sans identification possible des coordonnées d'une personne tirée au sort, cette dernière sera disqualifiée et la dotation sera perdue et ce, sans contestation ni réclamation possible de sa part.

Toutes indications d'identité fausses ou erronées entraîneront une élimination immédiate.

Article 6 – Publication des résultats

L'identité des personnes qui auront été tirées au sort sera publiée sur le site Internet de CY Cergy Paris Université.

Article 7 – Force majeure

En cas de force majeure ou si les circonstances l'imposent, l'organisateur se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter, de modifier ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

Article 8 – Litiges et responsabilités

La responsabilité de l'organisateur ne peut être recherchée en cas d'utilisation par les participants de coordonnées de personnes non consentantes.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. L'organisateur ne saurait donc être tenu pour responsable de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au concours et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au site du concours.

L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement de son réseau Internet, notamment dû à des actes de malveillance externes qui empêcheraient le bon déroulement du concours. Plus particulièrement, l'organisateur ne saurait être tenu pour responsable d'un quelconque dommage causé aux participants, à leur équipement informatique et aux données qui y sont stockées, ainsi que des conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle ou professionnelle. En outre, sa responsabilité ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier électronique.

L'organisateur ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où un ou plusieurs participants ne pourraient parvenir à se connecter au site hébergeant l'enquête du fait de tout problème ou défaut technique lié notamment à l'encombrement du réseau ou dû à des actes de malveillance.

En outre, la responsabilité de l'organisateur ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plateformes.

L'organisateur se réserve la possibilité, à tout moment, et notamment pour des raisons techniques de mise à jour et de maintenance, d'interrompre l'accès au site de l'organisateur et au concours pour lequel il propose l'inscription.

L'organisateur se réserve le droit, notamment en cas de raison impérieuse (notamment en cas de participation insuffisante), d'écourter, de prolonger ou d'annuler le présent concours, en partie ou dans son ensemble, si les circonstances l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. L'organisateur décline toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du gain.

Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants seraient automatiquement éliminés.

Le présent règlement est soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Article 9 : Convention de preuve

Il est convenu que l'organisateur pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par l'organisateur, notamment dans ses systèmes d'information.

Les participants s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité ou la force probante des éléments de nature ou sous formats ou supports informatiques ou électroniques précités.

Ainsi, les éléments considérés constituent des preuves et, s'ils sont produits comme moyens de preuve par l'organisateur dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Article 10 – Acceptation du règlement

La participation au concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 11 – Le règlement

Le présent règlement est également disponible :

- auprès de la direction de la communication de CY Cergy Paris Université, 33 boulevard du Port, 95 011 Cergy-Pontoise Cedex
- Sur le site web de CY, à l'adresse suivante : <https://www.cyu.fr/enquete-reglement-du-tirage-au-sort>

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'équipe chargée de l'organisation du concours.

Article 12 – Données à caractère personnel

CY Cergy Paris Université est responsable des données à caractère personnel qu'elle traite dans le cadre de ce dispositif, et déclare être en conformité avec la loi n°78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et avec le règlement UE 2016-679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (« RGPD »).

Les informations recueillies lors de l'inscription des participants le sont sur la base de leur consentement, et sont enregistrées par CY Cergy Paris Université pour la gestion de leur inscription au tirage au sort.

Les données d'inscription (coordonnées) seront conservées par CY Cergy Paris Université jusqu'au 30/06/2021.

Toute personne inscrite peut accéder aux données d'inscription la concernant, les rectifier, demander leur effacement ou exercer son droit à la limitation de leur traitement. Toute personne peut retirer à tout moment son consentement au traitement des données d'inscription. Toute personne inscrite peut également demander l'effacement des données d'enquête la concernant dans les trois jours qui suivent la participation à l'enquête.

Pour exercer ses droits ou pour toute question sur le traitement de ses données dans ce dispositif, toute personne inscrite peut contacter le délégué à la protection des données personnelles de CY Cergy Paris Université à l'adresse électronique suivante : contact_dpo@cyu.fr.

Si la personne estime, après avoir contacté l'établissement, que ses droits "Informatique et Libertés" ne sont pas respectés, elle peut adresser directement une réclamation à la CNIL.

Rappel du calendrier :

- Jusqu'au 2/04/2021 : ouverture de l'enquête et réception des candidatures
- 06/05/2021 : tirage au sort
- 07/05/2021 : annonce des gagnants